

Mairie LE MAS



Compte rendu du Conseil Municipal du 19 Décembre 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni à huis clos, en lieu ordinaire de ses séances, le samedi 19 Décembre 2020.
Ouverture de la séance, à 09H00.

Étaient présents : Ludovic Sanchez, Christian Voirin, Chantal Voirin, Joëlle Ghibaut, Michèle Zebaïr et Christine Beccaria.

Étaient absents excusés : Fabrice Ruf, Laurence Fabrer-Vallauri et John Bastardi.

Michèle Zebaïr a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

(2020/DEL/54) Demande de subvention : Dotation Cantonale 2020

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune du Mas, envisage de réaliser des travaux d'aménagement pour un montant de 69 463.23 euros HT et pourrait bénéficier d'une subvention de 46 458.00 euros, représentant 67% du montant HT du projet, dans le cadre de la dotation Cantonale 2020.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents:

- D'engager le projet d'aménagement pour un montant de 69 463.23 euros HT,
- De solliciter une subvention au Conseil Départemental de 46 458.00 euros dans le cadre de la dotation cantonale 2020,
- D'inscrire au Budget 2020 l'Opération concernée,
- D'autoriser Mr le Maire à effectuer toute démarche concernant ce projet.

(2020/DEL/55) Modification de la grille tarifaire des gîtes communaux

La Mairie développe des prestations dans le cadre de son activité de gestion des gîtes communaux.
Monsieur le Maire propose de changer certains tarifs en vigueur.

Gîtes	Taille gîte	Juillet/Août Noël/Nouvel An	Juin/Septembre Vacances scolaires	Basse saison	Week-end	Nuit supplémentaire
Renoncule - 1058	4 pers	320 €	300 €	260 € 270 €	120 €	40 €
Chardon - 1059	4 pers	320 €	300 €	260 € 270 €	120 €	40 €
Lavande	2 pers	320 €	300 €	260 € 270 €	120 €	40 €
Hellebore - 1085	4 pers	350 €	330 €	300 € 310 €	150 €	40 € 50 €
Colchique - 1086	4 pers	350 €	330 €	300 € 310 €	150 €	40 € 50 €
Europa	6 pers	500 €	450 €	400 €	170 €	60 €
Estéron	6 pers	500 €	450 €	400 €	190 €	60 €
Bistrot	8 pers	550 €	500 €	450 €	230 €	60 €

(Les tarifs indiqués ci-dessus inclus la fourniture du linge et le ménage du gîte après le départ des locataires.)

Tarification supplémentaire :

- Consommation électrique en plus des 8kw/j inclus dans le forfait pour les gîtes 1058, 1059 et Lavande, 16 kw/h pour les gîtes 1085, 1086, Estéron, Bistrot et Europa selon les tarifs en vigueur par le fournisseur d'électricité.
- Un acompte de 50% pour chaque séjour, sera versé à la réservation, encaissé et non restitué en cas d'annulation ainsi qu'une caution de 100 euros.

Après en avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents d'approuver les modifications de la grille de tarification proposée, la tarification supplémentaire et le système d'acompte et de caution.

(2020/DEL/56) Approbation des modifications statutaires du SECB et désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant au comité syndicat

La Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) pose le principe du transfert des compétences Eau, Assainissement Collectif et Non Collectif des eaux usées, ainsi que la gestion des eaux pluviales urbaines, aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Ainsi la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), créée par arrêté préfectoral du 27 mai 2013, sous réserve des syndicats existants pour la compétence eau qui ont été maintenus, est devenu, au 1^{er} janvier 2020, l'autorité organisatrice pour ces 3 compétences sur son territoire.

Afin de maintenir les modes de gestion existants, et dans un objectif de continuité des services publics de l'Eau et de l'Assainissement Collectif et Non Collectif des eaux usées et en accord avec la CAPG, entité organisatrice pour ces compétences à compter du 1^{er} janvier 2020, la Régie des Eaux du Canal Belletrud, régie à personnalité morale et autonomie financière, a été maintenue et élargie à douze nouvelles communes, pour pouvoir gérer les services de l'Eau et de l'Assainissement Collectif et Non Collectif des eaux usées en régie du territoire de la CAPG.

Il a donc été nécessaire, afin d'élargir le périmètre de la Régie des Eaux du Canal Belletrud au 31 décembre 2019, de mettre en œuvre au préalable l'extension du périmètre du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud qui porte cette régie. Pour ce faire, l'ensemble des communes de la CAPG disposant d'un service d'eau et/ou d'assainissement collectif et/ou non collectif E.U. géré(s) en régie ont demandé leur adhésion et le transfert des compétences Eau et de l'Assainissement Collectif et Non Collectif des eaux usées au Syndicat des Eaux du canal Belletrud au 31 décembre 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2013 portant création du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2019 portant autorisation d'adhésion et modification statutaire ;

VU la délibération N°1 du 10 novembre 2020 du Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud ;

CONSIDÉRANT l'existence du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud qui a pour objet l'exercice de la compétence Eaux et Assainissement Collectif et Non Collectif des eaux usées, assuré par la Régie des Eaux du Canal Belletrud, sur le territoire de la commune.

CONSIDÉRANT qu'actuellement chaque commune du syndicat dispose de deux délégués titulaires et d'un suppléant au sein du comité conformément à l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que compte tenu de ces dispositions et du récent élargissement du syndicat ayant intégré 12 nouvelles communes, le quorum est désormais difficilement atteignable lors des comités syndicaux ;

CONSIDÉRANT, par conséquent qu'il convient d'opérer une modification de l'article 6 des statuts actuels du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud sur proposition du comité syndical conformément à l'article L5212-7-1, en prévoyant pour chaque commune, un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du comité syndical ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud a approuvé cette modification statutaire quant à la représentation de ses membres au sein du comité

CONSIDÉRANT que les communes membres du syndicat seront consultées, sur cette demande de modification statutaire après l'approbation du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud et disposeront de 3 mois pour émettre un avis sur la modification envisagée ;

CONSIDÉRANT qu'il convient également de procéder à la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant siégeant au Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- 1- D'approuver les modifications statutaires du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud relatives à la composition et à l'administration du comité syndical.
- 2-
- 3- De désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant siégeant au Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud.

Mr Christian Voirin est désigné délégué titulaire.
Mme Chantal Voirin est désignée délégué suppléant.

(2020/DEL/57) Non reprise des résultats

Mr le Maire expose :

Les délibérations concernant la reprise des résultats, présent par le Conseil Municipal et la Régie des Eaux du Canal Belletrud ne concordent pas.

La délibération N°2020/DEL/51 votée par le Conseil Municipal, lors de la séance du 15 novembre 2020 fait apparaître un transfert des résultats comme suit :

Résultats à transférer	Investissement 001*	Fonctionnement 002	*dont RAR (001)		Total soldes 001+002
	Soldes	Soldes	Dépenses	Recettes	
Eau Potable	-46 745,00	0,00	0,00	0,00	-46 745,00
Assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	-46 745,00	0,00	0,00	0,00	-46 745,00

La délibération N°1.5 votée par le Conseil d'Administration de la Régie des Eaux du Canal de Belletrud, lors de la séance du 01 Décembre 2020, fait apparaître une reprise des soldes à zéro, sans reprise du résultat négatif (-46 745.00), comme suit :

Résultats A transférer	Investissement 001*	Fonctionnement 002	*dont RAR (001)		Total soldes 001+002
	Soldes	Soldes	Dépenses	Recettes	
Eau Potable	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Assainissement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Après avoir ouï l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal, acte qu'il n'y aura pas de reprise des résultats par la Régie des Eaux du Canal de Belletrud, que la reprise des résultats sera à zéro.

(2020/DEL/58) Mise à jour du tarif des photocopies

Mr le Maire propose de mettre à jour le tarif des photocopies selon la grille tarifaire suivante :

	Format A4	Format A3
Noir & Blanc	0.20 cts	0.50 cts
Couleur	0.30 cts	0.70 cts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des présents, la mise à jour du tarif des photocopies et la grille tarifaire proposée.

Questions diverses :

Le DICRIM va être remis à jour.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal, approuve l'aménagement d'un couloir pare-feu tout autour du village du Mas, destiné à protéger les habitants en cas de feu de forêt, permettant de ralentir ou de bloquer la progression des flammes.

Clôture de la séance du Conseil Municipal à 10h45.

**Le Maire,
Ludovic Sanchez**